

Comment mettre fin au bail de commun accord (Bruxelles) ?

Mise à jour : Lundi 19 septembre 2022

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous pouvez toujours mettre fin à votre contrat de bail de commun accord avec le propriétaire. Vous pouvez le faire à n'importe quel moment.

Mettez votre accord **par écrit, signez-le et datez-le**. Ainsi, aucun de vous 2 ne pourra changer d'avis par après.

Pensez à préciser dans cet écrit :

- la date exacte de fin du bail en précisant la date de la remise des clefs;
- la date de l'état des lieux de sortie et/ou le sort de la garantie locative;
- s'il y a ou pas une indemnité de rupture.

Vous trouverez un modèle de rupture du bail de commun accord dans les documents-type.

Veillez à ajouter que "les parties sont quittes et libres de toutes obligations l'une envers l'autre" **si** au moment de signer votre accord :

- chacun a rempli toutes ses obligations et ;
- le logement est en bon état.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1134 de l'ancien Code civil](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

[Modèle de rupture du bail de commun accord \(Bruxelles\)](#)

[Brochure : Comment mettre fin à un bail ? éditée par notaire.be - non datée.](#)